

#### PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint Denis, le 28 octobre 2016

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement

## ARRETE N° 2016-2169/SG/DRCTCV du 28 octobre 2016 portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de La Réunion

## LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-13-1 et R.213-50 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège;
- VU l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du comité de bassin de La Réunion :
- VU les propositions des divers organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes susvisés;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

#### ARRETE

Article 1er: La composition du comité de bassin de La Réunion est renouvelée comme suit :

# I - collège des collectivités territoriales

Représentants du conseil régional

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE Mme Denise HOARAU Mme Nathalie BASSIRE

Représentants du conseil départemental Mme Yvette DUCHEMANN M. Patrick MALET M. Maurice GIRONCEL

#### Représentants des communes

M. Guy SAINT-ALME, conseiller municipal de Saint-Paul

Mme Daniela SOUDRON, conseillère municipale de Saint-Pierre

M. Yves FERRIÈRES, adjoint au maire de Sainte-Marie

M. Jacquet HOARAU, adjoint au maire de Le Tampon

M. Marc ERAPA, adjoint au maire de L'Entre-Deux

M. Éric LEBON, adjoint au maire de Petite-Île

M. Gilbert ANNETTE, maire de Saint-Denis

## II - collèges des usagers et personnalités qualifiées

## Représentants de la chambre d'agriculture

M. Sergio VICTOIRE

M. Jean-Bernard MARATCHIA

## Représentant la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion

M. Cyrille SERAPHIN

#### Représentants d'Electricité de France

M. Nicolas BURIEZ

### Représentants des distributeurs d'eau

M. Serge DANIEL - Cise Réunion

M. Geoffroy MERCIER - Véolia Eau

#### Représentants des consommateurs d'eau

M. Gabriel LACASSAGNE - ADEIC 974

### Les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

Mme Bernadette ARDON - SREPEN-Réunion Nature Environnement

M. Eric NICOLINI - Vie Océane

# Représentant des groupements ou associations de pêche en eau douce

M. Jean-Paul MAUGARD - Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion

### Personnalités qualifiées

Mme Magali DUVAL - IFREMER

M. Didier LIOT - LDEHM

M. Jean-Lambert JOIN - Professeur hydrogéologue

# III - représentants de l'Etat, de ses établissements publics concernés et des milieux socioprofessionnels

Monsieur le préfet ou son représentant

Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant (3 voix)

Monsieur le directeur général de l'agence de santé Océan Indien ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de La Réunion

Monsieur le directeur de Météo-France Réunion ou son représentant

Monsieur le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant

Monsieur Marcel BOLON - conseil économique social et environnemental régional

Article 2 : Le secrétariat du comité de bassin de La Réunion est assuré par la DEAL.

Article 3: En application des dispositions de l'article R.213-52 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres du comité de bassin est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Le mandat des membres du comité est renouvelable.

En cas d'empêchement, un membre du comité de bassin peut donner mandat à un autre membre. Un mandat ne peut être donné qu'entre membres d'un même collège. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général adjoint, sous-prééet à la cohésion sociale

préfet à la cohésion socia

Gilles TRAIMOND